



## LA TRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

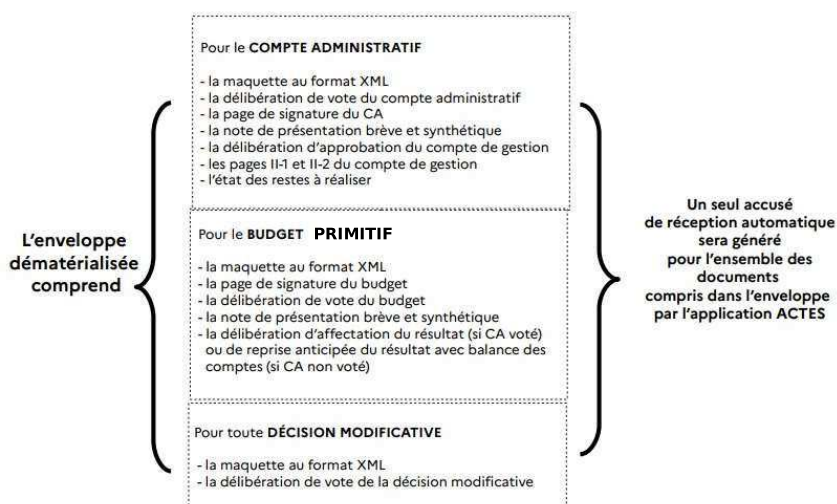
1<sup>er</sup> CAS : Vous adhérez à l'application « Actes réglementaires » et « Actes budgétaires »

### **L'envoi doit se faire dans la même enveloppe dématérialisée comprenant :**

– La maquette budgétaire au format xml scellée par la collectivité avec l'application Totem via l'application « Actes budgétaires » dans la matière 7.1 « Décisions budgétaires », en utilisant la nature d'acte « 5. Documents budgétaires et financiers »

– Les délibérations, pages de signatures, etc. au format PDF en annexe des flux xml.

*(Les maquettes budgétaires ne doivent pas être déposées au format PDF dans l'application)*



2<sup>e</sup> CAS : Vous adhérez à l'application « Actes réglementaires » mais pas à « Actes budgétaires »

Dans ce cas, les maquettes budgétaires (BP, BS, DM, CA) devront être adressées par courrier uniquement.

Les documents budgétaires envoyés sous format PDF ne seront pas considérés comme transmis au contrôle de légalité.

	Transmission par Acte	Transmission par courrier (adresses ci-dessous)
Compte administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la délibération de vote du CA</li> <li>- la délibération d'approbation du compte de gestion</li> <li>- la note de présentation brève et synthétique</li> <li>- les pages II-1 et II-2 (résultats) du compte de gestion</li> <li>- l'état des restes à réaliser</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la maquette budgétaire</li> <li>- le bordereau d'envoi complété</li> </ul>
Budget primitif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la délibération de vote du BP</li> <li>- la délibération d'affectation du résultat (si CA voté) ou de reprise anticipée du résultat avec balance des comptes (si CA non voté)</li> <li>- la note de présentation brève et synthétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la maquette budgétaire</li> <li>- le bordereau d'envoi complété</li> </ul>

3<sup>e</sup> CAS : Vous n'adhérez pas encore à l'application Actes budgétaires

L'ensemble des documents devront être adressés à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – DCTC – Bureau des finances locales – 3 avenue de la préfecture – 35 026 Rennes Cedex 9

Les collectivités sont invitées à se rapprocher du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à la préfecture, pour signer la convention d'adhésion aux modalités de transmission dématérialisée des budgets, application « Actes budgétaires » : [pref-collectivites35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-collectivites35@ille-et-vilaine.gouv.fr)